

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 20 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2010 portant application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité au ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

NOR : AGRS1417438A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, modifié par le décret n° 2004-1267 du 23 novembre 2004 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2010 modifié portant application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité au ministère de l'agriculture et de la pêche,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juillet 2010 susvisé, les quatre premières lignes du tableau fixant les montants de référence annuels de l'indemnité d'administration et de technicité sont remplacées par les lignes suivantes à compter du 1^{er} janvier 2014 :

GRADES	MONTANTS de référence (en euros)
Agents de catégorie C rémunérés en échelle 3	757
Agents de catégorie C rémunérés en échelle 4	777
Agents de catégorie C rémunérés en échelle 5	802
Agents de catégorie C rémunérés en échelle 6 avec échelon spécial	820

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 octobre 2014.

*Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service
des ressources humaines,
J. CLÉMENT*

*La ministre de la décentralisation
et de la fonction publique,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des rémunérations,
de la protection sociale
et des conditions de travail,
L. CRUSSON*

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
A. KOUTCHOUK